

STATUTS
ASSOCIATION « COLLECTIF RPM » Recherche Pédagogie Musicale
Version validée en 1GE du 16 décembre 2022

ARTICLE 1 : Désignation

Il est créé, entre les membres présents, ci-après dénommés fondateurs, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : COLLECTIF Recherche Pédagogie Musicale (sigle : Collectif RPM).

ARTICLE 2 : Objet

L'association a pour objet de :

- Constituer un réseau ressources fédérant des personnes morales et physiques qui interviennent dans le domaine de la pédagogie au sein des pratiques actuelles de la musique ;
- Alimenter un dispositif recherche-action dans la pédagogie des pratiques musicales ;
- Créer une instance de propositions et de mise en œuvre de contenus pédagogiques au service des structures privées ou publiques, en direction des pratiques amateurs et / ou de la formation professionnelle ;
- Proposer des formations certifiantes et professionnelles en tant qu'organisme de formation déclaré et agréé.

ARTICLE 3 : Siège social

L'association a son siège social fixé au c/o LE CRY – 46, rue de Mareil - 78100 Saint Germain en Laye.

L'association dispose d'une adresse de gestion qui est fixée et peut être modifiée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée. Chaque membre peut démissionner à tout moment sous réserve d'être à jour de ses obligations envers l'association.

ARTICLE 5 : Composition

L'association se compose des personnes physiques ou morales suivantes :

· Les membres adhérents : toutes personnes physiques ou morales s'intéressant à l'objet mentionné à l'article 2 et dont l'adhésion est adoptée par le CA à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Les membres adhérents disposent d'un vote à l'assemblée générale annuelle ;

· Les membres associés : toutes personnes physique ou morale s'intéressant à l'objet mentionné à l'article 2 et dont l'adhésion est adoptée par le CA à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Les membres associés disposent d'une voix consultative.

Les personnes représentant leurs structures respectives font l'objet d'un mandat issu d'une délibération de leurs instances dirigeantes.

ARTICLE 6 : Charte & Règlement Intérieur

Les membres s'engagent à respecter les termes de la Charte et du Règlement intérieur de l'association. Dans le cas contraire, le Conseil d'Administration peut être amené à reconsidérer la pertinence de l'adhésion dudit membre.

La Charte et le Règlement Intérieur sont établis par le Conseil d'Administration qui les font alors approuver par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Ils seront, le cas échéant, affichés dans les locaux de l'association.

ARTICLE 7 : Direction de l'association

L'association est administrée et dirigée par un conseil d'administration de 8 à 14 membres élus parmi l'ensemble des membres lors de l'assemblée générale annuelle.

Les modes de décision et de gestion de l'association doivent intégrer les procédures de validation des instances dirigeantes des structures adhérentes.

Toute personne du CA est exclue de fait à partir de 3 absences consécutives.

Le Conseil d'administration élira un Bureau constitué d'un.e Président.e, d'un.e vice-Président.e, d'un.e Secrétaire et d'un.e Trésorier.e. Ce Bureau sera renouvelable éventuellement à l'occasion des renouvellements du Conseil d'administration ou à l'occasion du départ d'un de ses membres.

ARTICLE 8 : Décisions et délibérations

Toute décision du CA se fait à la majorité lorsque le quorum est atteint. Le quorum est fixé à la moitié des membres du CA présents ou représentés. Les délibérations faites à l'occasion de ces réunions sont consignées sur un drive.

ARTICLE 9 : Recours à des conseiller.e.s

L'association pourra se faire conseiller par des personnes physiques ou morales en fonction des besoins. Ces conseiller.e.s pourront assister et participer aux délibérations sans toutefois participer aux votes.

ARTICLE 10 : Ressources financières

Les ressources de l'association se composeront :

- de financements publics ;
- de fonds propres liés à l'activité de l'association ;
- de toutes ressources qui ne sont pas contraires aux lois en vigueur ;
- de la participation financière des adhérent.e.s ;
- de toute activité financière, civile, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet défini, ou tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 11 : Cotisations

Tous les membres verseront annuellement une cotisation dont le montant sera proposé par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 : Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an pour valider les actions effectuées et mettre en place les orientations futures.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Ordinaire annuelle

Le Bureau présentera pour chaque année civile les documents suivants :

- le compte rendu d'activités annuel ;
- le bilan et le compte d'exploitation ;
- le projet d'activités ;
- le budget prévisionnel.

L'Assemblée Générale procédera à l'adoption de ces documents et à l'élection du Conseil d'Administration. Le scrutin s'effectue à la majorité des voix des membres présents et représentés.

ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunira, si besoin est, sur demande du Conseil d'Administration ou de la majorité des membres de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 15 : Modification des statuts

Les statuts de l'association ne pourront être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par la majorité des membres, l'actif, s'il existe, sera attribué à une association poursuivant des buts similaires. En cas de litige lors de la dissolution, l'affaire sera portée devant les autorités compétentes.

Fait à Saint Germain en Laye le 16 décembre 2022

Laurence HEBRARD
Présidente

David KONOPNICKI
Trésorier

Sophie MONNEYRON
Secrétaire

Eric ANGLAS
Vice-Président